

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 20
- pouvoirs : 1
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 21

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 28 Septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, membre la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal.

Date de la convocation : 22/09/2026 - Date de l'affichage : 29/09/ 2026

Membres Présents :

ACKERMANN Murielle, ARNOLD Agnès, ASTROLOGI Tenessy, BLOQUEL Charlène, CAILLET Olivier, CARO Gérard, CONGE Pascal, ESTEBAN Jean-Jacques, FONTANET Elsa, GIMENEZ Michel, GIRAL Nicolas, GRISOUL Philippe, GROS Frédéric, GROSJEAN Marie, HUBICHE Isabelle, LONVIS Dominique, ROUCHE-DIAZ Marie-Laure, ROUSSELLE Mickaël, RUY BERGEON Anaïs, SAIN Aimé.

Membres ayant donné procuration :

GASIGLIA Éric à ESTEBAN Jean-Jacques

Membres absents :

GRAS Denis, MANRESA Nancy

M. CONGE Pascal est élu secrétaire de séance.

Délibération n°2026_62 - CONTRAT DE RESERVATION DE PLACE EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT - PARTENARIAT AVEC LES ENTREPRISES

Rapporteur : Tenessy ASTROLOGI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU les dispositions applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

VU les règles applicables au financement des établissements d'accueil du jeune enfant et, le cas échéant, à la Prestation de service unique ;

VU le règlement de fonctionnement de la crèche municipale « LOU GRAPPILLON » ;

VU le projet de convention-type annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT que la Commune d'Entre-Vignes assure la gestion de la crèche municipale « LOU GRAPPILLON » ;

CONSIDERANT que la Commune souhaite favoriser l'accès des familles à des solutions d'accueil adaptées et contribuer à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ;

CONSIDERANT que la réservation de capacités d'accueil par des entreprises peut contribuer au développement de partenariats locaux et à l'attractivité du territoire ;

CONSIDERANT que ce dispositif doit être mis en œuvre dans le respect des règles applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant, des capacités de la structure et des modalités d'admission ;

CONSIDERANT que la réservation d'une capacité d'accueil par une entreprise ne saurait conférer un droit automatique à l'admission d'un enfant déterminé ;

CONSIDERANT qu'il convient de disposer d'une convention-type permettant d'encadrer de manière homogène les relations entre la Commune et les entreprises intéressées ;

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la mise en place d'un dispositif permettant à des entreprises de réserver une ou plusieurs capacités d'accueil au sein de la crèche municipale « LOU GRAPPILLON », dans la limite des capacités disponibles et dans le respect des règles applicables à l'établissement.

Article 2 : DE PRECISER que la réservation porte sur une capacité d'accueil. Une capacité réservée ne peut être occupée simultanément par plusieurs enfants. Elle peut toutefois être attribuée successivement à plusieurs enfants pendant la durée de la convention, sous réserve du respect des conditions d'admission applicables.

Article 3 : DE PRECISER que la réservation ne constitue pas une admission automatique.

Toute admission est prononcée conformément au règlement de fonctionnement, aux critères d'admission applicables, aux capacités de la structure et aux contraintes de fonctionnement de la crèche.

Les demandes présentées par les salariées des entreprises disposant d'un berceau réservé sont examinées dans les conditions applicables au sein de la structure.

Article 4 : DE FIXER le montant de la réservation à 9000 € par berceau réservé et par année. Ce montant pourra être proratisé pour la première période lorsque la convention prend effet en cours d'année.

Le tarif pourra être révisé annuellement selon les modalités prévues par la convention-type approuvée par la présente délibération.

Article 5 : DE PRECISER que la contribution financière correspond à la réservation de la capacité d'accueil et demeure due indépendamment de l'occupation effective de celle-ci pendant les absences ponctuelles.

En cas de départ définitif de l'enfant, les modalités de remplacement et, le cas échéant, de poursuite ou de résiliation de la convention sont celles prévues par la convention-type.

Article 6 : DE FIXER la durée de principe des conventions à un an, avec possibilité de renouvellement annuel dans la limite d'une durée maximale de trois ans, sous réserve du respect des conditions fixées par la présente délibération et par la convention.

Article 7 : D'APPROUVER la convention-type annexée à la présente délibération. Cette convention constitue le cadre de référence des conventions conclues avec les entreprises.

Les conventions conclues en application de la présente délibération devront respecter les principes, conditions financières, modalités de réservation et règles de fonctionnement définis par la présente délibération et par la convention-type approuvée par le Conseil municipal.

Article 8 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant dûment habilité à signer et accomplir toutes les formalités nécessaires à la présente délibération.

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire



Jean-Jacques ESTEBAN

Le Secrétaire

Pascal CONGE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.